



# District de l'Yonne de Football

10 avenue du 4<sup>ème</sup> R I – BP 369 – 89006 AUXERRE Cedex

tél. : 03.58.43.00.60

e-mail : plantelme@yonne.fff.fr

## COMMISSION SPORTIVE

PV 282 Sp 47

Auxerre le 24 mai 2022

**Présents** : Mme Chéry-Floch - MM Barrault – Batréau – Schminke

Début de réunion à 16 h 40.

### 1. Réserve

La Commission,

- prend note de l'absence de confirmation de réserve d'avant match pour la rencontre ci-dessous :
  - Match 23740049 du 22.05.22 St Georges 2 – St Bris 2 départemental 3 gr B

### 2. Forfaits

#### **Match 24347070 du 21.05.22 Gron Véron 1 – UF Tonnerrois 1 U18 départemental 1**

La commission,

- prend note du courriel du club de l'UF Tonnerrois en date du 21 mai 2022,
- en application de l'article 12 – forfait – du règlement des championnats jeunes,
- donne match perdu par forfait déclaré à l'équipe de l'UF Tonnerrois 1 au bénéfice de l'équipe de Gron Véron 1,
- score : Gron Véron 1 = 3 buts, 3 pts – UF Tonnerrois 1 = 0 but, - 1 pt,
- amende 30 € au club de l'UF Tonnerrois pour forfait déclaré jeunes (amende 6.11).

#### **Match 24347072 du 21.05.22 Appoigny 1 – Avallon FCO/Magny 1 U18 départemental 1**

La commission,

- prend note du courriel du club d'Avallon FCO en date du 19 mai 2022,
- en application de l'article 12 – forfait – du règlement des championnats jeunes,
- donne match perdu par forfait déclaré à l'équipe d'Avallon FCO/Magny 1 au bénéfice de l'équipe d'Appoigny 1,
- score : Appoigny 1 = 3 buts, 3 pts – Avallon FCO/Magny = 0 but, - 1 pt,
- amende 30 € au club d'Avallon FCO pour forfait déclaré jeunes (amende 6.11).

#### **Match 24347104 du 21.05.22 Monéteau 1- GJ Sens Football 1 U18 départemental 2 gr A**

La commission,

- prend note du courriel du club de Monéteau en date du 20 mai 2022,
- en application de l'article 12 – forfait – du règlement des championnats jeunes,
- donne match perdu par forfait déclaré à l'équipe de Monéteau 1 au bénéfice de l'équipe de GJ Sens Football 1,
- score : Monéteau 1 = 0 but, - 1 pt – GJ Sens Football 1 = 3 buts, 3 pts,
- amende 30 € au club de Monéteau pour forfait déclaré jeunes (amende 6.11).

**Match 24347122 du 21.05.22 Mt St Sulpice/Brienon 1 – Courson/Clamecy 1 U18 départemental 2 gr B**

La commission,

- prend note du courriel du club de Courson en date du 19 mai 2022,
- en application de l'article 12 – forfait – du règlement des championnats jeunes,
- donne match perdu par forfait déclaré à l'équipe de Courson/Clamecy 1 au bénéfice de l'équipe du Mt St Sulpice/Brienon 1,
- score : Mt St Sulpice/Brienon 1 = 3 buts, 3 pts – Courson/Clamecy = 0 but, - 1 pt,
- amende 30 € au club de Courson pour forfait déclaré jeunes (amende 6.11).

*Mme Chéry Floch n'a pris part ni à l'étude, ni à la délibération, ni à la décision.*

**3. Changements dates, horaires, terrains****Match 23748633 du 29.05.22 Héry 1 – Varennes 1 départemental 1**

Demande de changement de date de match du club d'Héry en date du 23 mai 2022.

La commission, vu l'accord écrit des deux clubs et le motif exceptionnel évoqué,

- au vu du classement de ce championnat, attendu que les 2 équipes ne sont pas concernées pour l'accession en division supérieure (classées en milieu de tableau)
- donne ce match à jouer le samedi 28 mai 2022 à 18 h 30 sur les installations d'Héry.

**Match 23739673 du 29.05.22 Appoigny 2 – Neuvy Sautour 1 départemental 2 gr B**

Demande de changement d'horaire du club de Neuvy Sautour en date du 23 mai 2022.

La commission, vu l'accord écrit des deux clubs, donne de match à jouer le 29 mai 2022 à 12 h 00 (au lieu de 12 h 30).

*Mr Schminke n'a pris part ni à l'étude, ni à la délibération, ni à la décision.*

**Match 24523656 du 05.06.22 St Sauveur/Saints 1 – Champigny 1 coupe Yonne féminin à 8**

Demande de changement d'horaire du club de St Sauveur en date du 23 mai 2022.

La commission, vu l'accord écrit des deux clubs, donne ce match à jouer le 5 juin 2022 à 14 h 00 sur les installations de St Sauveur.

**Match 24347068 du 26.05.22 Appoigny 1 – Gron Véron 1 U18 départemental 1**

Demande de changement d'horaire du club d'Appoigny en date du 23 mai 2022.

La commission, vu l'accord écrit des deux clubs, donne ce match à jouer le jeudi 26 mai 2022 à 13 h 00 sur les installations d'Appoigny.

**4. FMI non réalisées****Match 24234144 du 22.05.22 St Flor.Portugais/Vergigny 2 – Aillant 2 départemental 4 challenge gr B**

La commission, vu le rapport informatique de la FMI et le constat d'échec,

- réceptionne la feuille de match papier dûment remplie par les deux clubs,
- constate que le club de St Florentin Portugais n'a pas transmis sa composition d'équipe,
- enregistre le résultat : St Flor.Portugais/Vergigny 2 = 1 – Aillant 2 = 6,
- amende 46 € au club de St Florentin Portugais pour absence de transmission (amende 13.3).

**Match 24347068 du 21.05.22 Joigny 1 – Auxerre Sp Citoyen 1 U18 départemental 1 gr C**

La commission, vu le rapport informatique de la FMI et le constat d'échec,

- réceptionne la feuille de match papier dûment remplie par les deux clubs,
- enregistre le résultat : Joigny 1 = 1 / Auxerre Sp Citoyen = 2,
- amende 46 € au club de Joigny pour absence de tablette (amende 13.2).

**Match 24522527 du 21.05.22 Chevannes 1 – Champigny 1 challenge U13 espoir**

La commission, vu le rapport informatique de la FMI et le constat d'échec,

- réceptionne la feuille de match papier dûment remplie par les deux clubs,
- enregistre le résultat : Chevannes 1 = 9 / Champigny 1 = 0,
- transmet le dossier à la commission de discipline.

## 5. Feuille de match non reçue

**Match 24347548 du 07.05.22 Auxerre Stade 4 – Auxerre Sp Citoyen 2 U13 départemental 3 gr C**

La commission,

- attendu qu'aucun des deux clubs n'a répondu aux demandes de la commission,
- attendu qu'aucune feuille de match, ni de résultat ont été transmis au district,
- donne match perdu par pénalité réciproque aux deux équipes,
- score : Auxerre Stade 4 = 0 but, - 1 pt / Auxerre Sp Citoyen 2 = 0 but, - 1 pt,
- Amende 40 € aux clubs d'Auxerre Stade et Auxerre Sp Citoyen pour non envoi de document demandé (article 5.26).

## 6. Questions diverses

**Match 23752798 du 29.05.22 Cerisiers 2 – Sens Jeunesse 2 départemental 3 gr A**

Courriel du club de Cerisiers en date du 23 mai 2022 : demande d'arbitre.

La commission a transmis cette demande à la C.D.A.

**Match 23752800 du 29.05.22 Vergigny/St Florentin Portugais 2 – Mt St Sulpice 2 départemental 3 gr A**

Courriel du club de Vergigny en date du 23 mai 2022 : demande d'arbitre.

La commission a transmis cette demande à la C.D.A.

**Match 24348449 du 14.05.22 Paron FC 2 – Auxerre Stade 2 U15 départemental 1**

La commission,

- attendu qu'aucun délégué n'est inscrit sur la FMI,
- réceptionne les courriels des clubs de Paron FC et d'Auxerre Stade en date du 20 mai 2022,
- prend note que Mr Benameur Jamel a officié comme délégué pour cette rencontre,
- reprend sa décision en sa réunion du 18 mai 2022,
- annule la perte du match par pénalité à l'équipe de Paron FC 2,
- enregistre le résultat : Paron FC 2 = 2 – Auxerre Stade 2 = 2,
- maintient l'amende de 30 € au club de Paron FC pour absence de délégué non inscrit sur la FMI (amende 5.13).

**Match 24237650 du 14.05.22 Auxerre Stade/Rosoirs 3 – St Georges/Venoy 1 U15 départemental 2 gr C**

La commission,

- réceptionne les courriels des clubs d'Auxerre Stade et de St Georges en date du 20 mai 2022 indiquant l'inversion de match sur la feuille de match,
- reprend sa décision en date du 18 mai 2022,
- enregistre le résultat : Auxerre Stade/Rosoirs 3 = 1 – St Georges/Venoy 1 = 9.

**Match 24512357 du 21.05.22 Sens Franco Portugais 1 – Charny/Bléneau challenge U13 espoir**

La commission,

- attendu qu'aucun délégué n'est inscrit sur la FMI,
- réceptionne le courriel du club de Sens Franco Portugais en date du 22 mai 2022,
- prend note que Mr Languillat Jacky a officié comme délégué pour cette rencontre,
- enregistre le résultat : Sens Franco Portugais 1 = 3 – Charny/Bléneau 1 = 1,
- amende de 30 € au club de Sens Franco Portugais pour absence de délégué non inscrit sur la FMI (amende 5.13).

**Match 24347490 du 07.05.22 St Denis/Soucy Thorigny 1 – St Sérotin 1 U13 départemental 3 gr A**

La commission prend note des courriels des clubs de St Denis en date du 12 mai 2022 et St Sérotin en date du 14 mai 2022 concernant le résultat inscrit sur la FMI,

- enregistre le résultat : St Denis/Soucy Thorigny 1 = 15 - St Sérotin 1 = 0.

**Match 24483483 du 09.04.22 Avallon FCO 1 – UF Tonnerrois Coupe Yonne U15**

La commission,

- réceptionne le courriel du club de l'UF Tonnerrois en date du 24 mai 2022,
- maintient la séance de tirs aux buts au mercredi 25 mai 2022 à 16 h 00 à Avallon, comme programmée,
- rappelle qu'une feuille de match doit être établie et envoyée au secrétariat dans les 48 heures qui suit la rencontre.

**Absences d'arbitre**

La commission a transmis à la C.D.A. les absences des arbitres désignés pour les journées des 21 et 22 mai 2022.

**7. Challenges U13 (Elite – Excellence et Espoir)****CHALLENGE U13 ELITE**

La commission procède au tirage des 1/2 finales.

4 équipes sont qualifiées : AJ Auxerre 1 – Avallon FCO 1 – GJ Sens Football 1 – Sens Jeunesse 1

**Matchs à jouer le 4 juin 2022 sur les installations du club 1<sup>er</sup> nommé :**

- AJ Auxerre 1 – Avallon FCO 1
- GJ Sens Football 1 – Sens Jeunesse 1

**CHALLENGE U13 EXCELLENCE**

La commission procède au tirage des 1/2 finales.

4 équipes sont qualifiées : St Clément Onze 1 – Gron Véron 1 – GJ Armançon 1 – Héry 1

**Matches à jouer le 4 juin 2022 sur les installations du club 1<sup>er</sup> nommé :**

- Gron Véron 1 – Héry 1
- St Clément Onze 1 - GJ Armançon 1

**CHALLENGE U13 ESPOIR**

La commission procède au tirage des 1/2 finales.

4 équipes sont qualifiées : Cerisiers 1 – Chevannes 1 - Sens Franco Portugais 1 – UF Tonnerrois 1

**Matches à jouer le 4 juin 2022 mai sur les installations du club 1<sup>er</sup> nommé :**

- Cerisiers 1 – Chevannes 1
- UF Tonnerrois 1 – Sens Franco Portugais 1

**8. Situation financière de club**

La commission prend acte de l'extrait de la décision du Comité de Direction en sa réunion du 28 avril 2022 :

**« Les clubs non en règle financièrement**

Rappel : En application de l'Annuaire du District de l'Yonne de Football 6.7 article 44 alinéas 2 du Règlement intérieur, *en cas de non-paiement à la suite de deux rappels par voie électronique effectués, des pénalités sont applicables selon les règles suivantes :*

- • 10% de pénalités sur le montant restant dû (envoi d'un courriel au club) ;
- • **20% de pénalités si la régularisation n'est pas intervenue dans les 30 jours (envoi d'un courriel avec AR au club) ;**
- • **Si non régularisation dans les 10 jours à réception du courriel, saisie du dossier par le bureau ou le conseil d'administration qui prononcera des sanctions administratives telles que prononcées par la FFF dans l'article 200 des RG.**

La sanction s'appliquera à toutes les équipes du club...

...

Club concerné : Auxerre Aigles

En application de l'article 200 des RG, le Comité de Direction prononce la suspension de toutes les activités sportives du club à partir du 2 mai et jusqu'à régularisation de la situation financière.

**Par conséquent :**

La commission, vu les pièces au dossier,

- attendu que l'équipe d'Auxerre Aigles n'a toujours pas régularisé leur situation financière,
- donne match perdu par pénalité pour le match de l'équipe seniors du club d'Auxerre FC Aigles,
- match 24234147 du 29.05.22 Seignelay 1 – Auxerre Aigles FC 1 Départemental 4 challenge gr B,
- score : Seignelay 1 = 3 buts, 3 pts / Auxerre Aigles FC 1 = 0 but, - 1 pt.

Fin de réunion à 17 h 45.

*« Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de formes et de délais prévus aux articles 188 et 190 des R.G. et de l'article 23 du règlement championnat seniors. »*

Le Président de séance - Mr Didier Schminke